

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-37

OBJET :

FINANCES

**TARIFS DE LA SAISON
CULTURELLE ET DES
AFFAIRES SCOLAIRES –**

**CATALOGUE A COMPTER
DU 1^{ER} AOUT 2020 –**

APPROBATION

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE
ET DES AFFAIRES SCOLAIRES
CATALOGUE A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2020
APPROBATION**

Véronique MOUILLER, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} août 2017, il est approuvé tous les ans par le conseil municipal un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, pour les tarifs appliqués en année scolaire, du 1^{er} août au 31 juillet.

Habituellement, les tarifs déjà existants sont réévalués en les indexant sur l'inflation annuelle de février, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités ;

Il est à noter qu'un premier catalogue regroupant les tarifs liés aux services publics communaux et droits divers est approuvé lors du conseil municipal de décembre pour les tarifs appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Compte tenu de la crise du COVID-19 et les conséquences économiques qui en sont liées, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, ainsi que d'exonérer les redevances du domaine public à usage commercial des terrasses de bars et des fleuristes pour l'année 2020, mentionnées dans le catalogue des tarifs des services publics communaux et droits divers approuvé par délibération le 12 décembre 2019.

Dans une logique de créer à l'avenir un catalogue annuel unique pour l'ensemble des tarifs municipaux, il est proposé que les tarifs du catalogue saison culturelle et affaires scolaires soient appliqués à compter du 1^{er} août 2020, sans durée fixée.

Ils sont présentés dans le catalogue par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2020, selon le catalogue ci-joint.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 26 juin 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN